

PRIME A LA BREBIS ET PRIME SUPPLEMENTAIRE A LA BREBIS

(Règlements (CE) N° 1783/2003, 1973/2004, 796/2004)

Conformément aux règlements d'application du règlement du Conseil n° 1782/2003 du 29 septembre 2003, tous les éleveurs demandant à bénéficier d'une prime aux ovins doivent déposer une déclaration de Surfaces au plus tard le 15 mai 2006.

A partir de 2006 :

- la prime à la chèvre et la prime supplémentaire chèvre sont découplées à 100 % ,
- la prime à la brebis et la prime supplémentaire à la brebis sont découplées à 50 %,
- le complément flexibilité est découplé à 100 % sur la base des paiements effectués en 2002.

De ce fait, les montants que percevront les éleveurs, hors modulation, corrigés par le taux de découplage de 50 %, seront de :

- 10,50 € pour une brebis viande
- 8,40 € pour une brebis lait
- 3,50 € au titre de la prime supplémentaire pour une brebis

En 2006, un taux de modulation de 4 % s'applique à toutes les aides directes, au-delà des 5.000 premiers euros (toutes aides confondues).

Pour être déclarés éligibles à la Prime à la Brebis, les ovins doivent donc être des femelles ayant mis bas au moins une fois ou âgées de plus de 12 mois le dernier jour de la période de détention, identifiées conformément aux règles prévues par le règlement n°21/2004 du 17 décembre 2003, localisées sur des parcelles déclarées par l'éleveur et maintenues sur l'exploitation jusqu'au 11 mai 2006.

Organisme instructeur : DDAF
Organisme payeur : Office de l'Élevage